

Dans la Classe

STANDARD,

Nous faisons une spécialité de toutes sortes d'Outils de Chantier, et nous pouvons exécuter vos commandes avec la plus grande promptitude.

LES OUTILS DE CHANTIER DE

“ PINK ”

Sont les outils modèles dans chaque province du Canada, en Nouvelle Zélande, en Australie, etc.; la légèreté, la force et la durabilité se combinent en eux de manière remarquable.

En vente chez les Marchands de Ferronnerie en Gros et en Détail, dans tout le Dominion.

Procurez-vous le Catalogue et la liste des Prix.

THOS. PINK, Pembroke, Ontario.



ASSURANCE

(Suite de la page 41)

En autant que l'assurance-vie est un engagement de payer une certaine somme au cas d'un événement quelconque, il nous vaut étudier les lois ordinaires sur les contrats pour arriver à la solution des difficultés qui peuvent surgir.

En tant que l'argent — ainsi payé — provient en grande partie d'un fonds ayant les caractéristiques d'un fidéi-commis, en autant qu'un grand nombre d'assurés participent à ce fonds, nous avons recours à ces principes équitables qui servent à surmonter les difficultés qui peuvent se rencontrer dans le cas où la compagnie ne pourrait pas faire face à toutes ses obligations envers l'actif ou l'assuré.

Au point de vue contractant, la plus importante considération est le fait que le contrat lui-même est basé et entré en grande partie sur les représentations faites par l'aspirant qui demande d'être assuré. Ceci reporte sur le candidat le soin de voir si sa demande ne contient pas d'erreur quant aux faits sur lesquels il s'appuie pour se faire admettre dans l'assurance.

Ceci est si important aux yeux de la loi, que toute tromperie matérielle peut vicier la police entièrement et entraîner la perte du bénéfice.

L'assureur devrait être au courant de toutes les circonstances matérielles à la connaissance de l'assuré, et la question propre est plutôt de savoir si les circonstances sont matérielles que de savoir si la personne les croit telles. Il y a eu de nombreuses batailles légales sur la signification du mot "matériel" employé dans ce sens et c'est toujours une question à faire déterminer par le jury. Que la tromperie soit faite par fraude ou par simple négligence, la police est nulle. Dans une circonstance où il y eut substitution de nom du médecin, on en conclut qu'il y avait déception matérielle et la police fut annulée.

Mais les questions qui doivent faire de la compagnie un fidéi-commis sont de celles qui exigent plus de réflexion. La compagnie, étant une création de l'Etat, est de fait la créature du peuple par ses représentants au parlement et, comme telle, elle est presque un "trust public" et doit se conformer aux règles auxquelles l'Etat peut la soumettre.

En étudiant la Loi Fédérale Canadienne de 1910 sur les Assurances, on

ne peut manquer d'être impressionné de la sévérité du gouvernement.

Pour l'homme dont l'ambition est soutenue par une froide et implacable détermination, les obstacles ne sont que des pierres d'achoppement du succès.